

48015
 Mun. du Canton de Roxton
 216, rang Ste-Geneviève
 Roxton Falls (Québec) J0H 1E0
 (450) 548-2500

Période d'imposition du 2026-01-01 au 2026-12-31

Adresse
 501 RANG 11

Matricule 8549 45 3848 00 0000

COMPTE DE TAXES MUNICIPALES 2026

Propriétaire(s)



Cadastre(s) et numéro(s) de lot
 3843238,4064458

N° compte 260715 Date 2026-01-26 N° certificat

Détail des taxes

Description de la taxe	Référence	Base d'imposition	Valeur imposable	Taux	% taux	Montant
GE - Foncières	371-2025	VALEUR AGRICOLE	370 700	.0027910	100	1 034,62
GE - Infrastructures 8e Rg	371-2025	VALEUR AGRICOLE	370 700	.0001010	100	37,44
GE - Infrastructures 5e Rg	371-2025	VALEUR AGRICOLE	370 700	.0000840	100	31,14
GE - Sureté du Québec	371-2025	VALEUR AGRICOLE	370 700	.0002950	100	109,36
GE - Infrastructures 6e Rg	371-2025	VALEUR AGRICOLE	370 700	.0001220	100	45,23
GE - Infrastructures 9e Rg	371-2025	VALEUR AGRICOLE	370 700	.0002500	100	92,68
GE - Construction gar. muni	371-2025	VALEUR AGRICOLE	370 700	.0002370	100	87,86
GE - Stab berge riv noire	362-2024	VALEUR AGRICOLE	370 700	.0000960	100	35,59
GE - Réam hotel ville	370-2024	VALEUR AGRICOLE	370 700	.0000430	100	15,94
PCTFA		EXPLOITAT. AGRICOLE				-95,80
RE - Vidange saison.	371-2025	Unité	1	57.74	100	57,74

G: Taxe foncière pouvant être acquittée en plusieurs versements, selon la loi
 R: Taxe autre que foncière ou compensation pouvant être acquittée, selon un règlement local, en plusieurs versements
 U: Taxe ou compensation ne pouvant être payée en plusieurs versements
 E: Taxe imposable s'appliquant à tous les immeubles imposables de la municipalité
 S: Taxe s'appliquant aux immeubles d'un secteur de la municipalité
 B: Taxe s'appliquant aux bénéfices des travaux pour lesquels elle est imposée

Échéance(s) et paiement(s)

N° référence pour paiement	Échéance(s)	Montant	Taxes courantes	Arrérages	Intérêts	Pénalité	Crédit	Total à payer
F 8549 45 3848 000 0000 80	1) 2026-03-02 2) 2026-05-04 3) 2026-07-02	357,97 \$ 4) 2026-10-01 362,95 \$ 362,95 \$	362,95 \$	0,00	0,00	0,00	-4,98	1 446,82 \$
	Après échéance(s) Taux d'intérêt annuel 10%							
	Date de calcul (arrérages, intérêts et pénalité) 2026-03-02							

Message(s)

Mun. du Canton de Roxton
 501 RANG 11
 N° référence pour paiement F 8549 45 3848 000 0000 80
 SIPC 1899 Taxes courantes 362,95
 N° compte: 260715
 Échéance 2026-10-01 Total à payer 362,95 \$

Mun. du Canton de Roxton
 501 RANG 11
 N° référence pour paiement F 8549 45 3848 000 0000 80
 SIPC 1899 Taxes courantes 362,95
 N° compte: 260715
 Échéance 2026-03-02 Total à payer 357,97 \$

Mun. du Canton de Roxton
 501 RANG 11
 N° référence pour paiement F 8549 45 3848 000 0000 80
 SIPC 1899 Taxes courantes 362,95
 N° compte: 260715
 Échéance 2026-05-04 Total à payer 362,95 \$

Mun. du Canton de Roxton
 501 RANG 11
 N° référence pour paiement F 8549 45 3848 000 0000 80
 SIPC 1899 Taxes courantes 362,95
 N° compte: 260715
 Échéance 2026-07-02 Total à payer 362,95 \$

VEUILLEZ JOINDRE LE COUPON AVEC VOTRE PAIEMENT

48015
Mun. du Canton de Roxton
216, rang Ste-Geneviève
Roxton Falls (Québec) J0H 1E0
(450) 548-2500

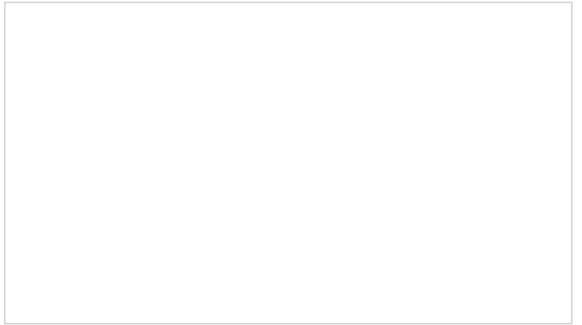
Municipalité
Mun. du Canton de Roxton

Rôle en vigueur pour les exercices financiers : **2026-2027-2028**

Organisme municipal responsable de l'évaluation ayant dressé le rôle
MRC d'Acton

Date de l'avis : **2026-01-26**

AVIS D'ÉVALUATION



Lors du premier des exercices pour lesquels est fait le rôle d'évaluation foncière d'une municipalité, un avis d'évaluation est expédié à toute personne au nom de laquelle est inscrite une unité d'évaluation conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

Cet avis vise à :

- Vous informer des principaux renseignements inscrits au rôle d'évaluation relativement à votre propriété;
- Vous renseigner des modalités applicables si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude apparaissant au rôle d'évaluation;
- Vous indiquer la valeur uniformisée de votre propriété. C'est sur la base de cette valeur que vous devez déterminer si l'évaluation de votre propriété est juste et raisonnable.

Pour demander une révision

Date limite	Montant à joindre	Référence au règlement
2026-04-01	75,00 \$	97-10

Adresse de l'endroit où l'on peut se procurer une formule de demande de révision et où elle peut être remise

MRC d'Acton
1037, rue Beaugrand
Acton Vale (Québec) J0H 1A0
Joannie Gagnon : 450-546-3256

Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : **501 RANG 11**
Cadastre(s) et numéro(s) de lot : **3843238,4064458**
Numéro matricule : **8549 45 3848 00 0000**
Utilisation prédominante : **Acériculture**

Nom :

Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Superficie du terrain :	573 151,90 MC	Nombre de logements :	0
Zonage agricole :	En entier	Nombre de locaux non résidentiels :	0
Exploitation agricole enregistrée :	OUI	Nombre de chambres locatives :	0
Superficie à vocation forestière enregistrée :	NON		

Exploitation agricole enregistrée (EAE)

Superficie en zone agricole :	573 151,90 MC	Valeur du terrain (EAE et en zone agricole) :	336 200 \$
Superficie totale :	573 151,90 MC	Valeur du bâtiment (EAE et en zone agricole) :	34 500 \$
Superficie visée par une imposition maximale :	195 564,00 MC		

Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché considérée pour l'inscription des valeurs au rôle : **2024-07-01**

Valeur du terrain :	336 200 \$	Valeur du terrain au rôle antérieur :	288 800 \$
Valeur du bâtiment :	34 500 \$	Valeur du bâtiment au rôle antérieur :	31 000 \$
Valeur de l'immeuble :	370 700 \$	Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	319 800 \$

Valeur uniformisée

Date de référence au marché aux fins de l'établissement de la valeur uniformisée : **2024-07-01**

Proportion médiane de la valeur foncière réelle :	100 %	Valeur uniformisée de l'immeuble à la date de référence au marché :	370 700 \$
Facteur comparatif du rôle :	1,000	(valeur de l'immeuble x facteur comparatif du rôle)	

Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : **Agricole et résiduelle**

Valeur imposable de l'immeuble :	370 700 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 \$
----------------------------------	-------------------	--------------------------------------	-------------

Répartition des valeurs

Imposabilité	Montant	Source législative		
		Nom de la loi	Article	Alinéa
Terrain imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	198 200 \$	Loi sur le MAPA	36.0.1	1
Terrain imposable de l'EAE à vocation forestière ou en friche	138 000 \$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3.1	2
Bâtiment imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	34 500 \$	Loi sur le MAPA	36.0.1	1
Immeuble imposable de l'EAE situé dans une zone agricole (cat. imm. agricoles)	370 700 \$	Loi sur le MAPA	36.0.10	1A

Répartition des valeurs d'une EAE aux fins scolaires

Imposabilité	Montant	Source législative		
		Nom de la loi	Article	Alinéa
Terrain non imposable de l'EAE	314 707 \$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3	1
Terrain imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	21 493 \$	Loi sur le MAPA	36.0.1	1
Bâtiment imposable	34 500 \$			
Immeuble imposable	55 993 \$			
Immeuble non imposable (non compensable)	314 707 \$			

Renseignements relatifs à votre droit de demander une révision administrative à l'égard du rôle d'évaluation foncière

La Loi sur la fiscalité municipale (articles 124 à 138.4) prévoit une révision administrative relative à toute inscription figurant au rôle d'évaluation foncière lorsqu'une demande de révision a été déposée. Cette révision est prévue, afin que des erreurs ou des omissions qui auraient échappé à l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné, puissent être corrigées.

L'évaluateur saisi d'une demande de révision recevable (voir à ce sujet la section «Procédure à suivre») doit vérifier le bien-fondé de la contestation. Selon la nature et la précision des motifs invoqués dans cette demande, l'évaluateur peut procéder à la révision par les moyens qu'il juge appropriés. Lors de cet exercice, il peut notamment:

1. Vérifier les différents paramètres de calcul qui ont mené à l'établissement de la valeur;
2. Rencontrer le demandeur ou visiter l'immeuble concerné.

Personne pouvant formuler une demande de révision

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à une unité d'évaluation dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de: MRC d'Acton.

Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité locale ou à la commission scolaire qui utilise le rôle d'évaluation foncière est réputée avoir l'intérêt requis pour formuler une telle demande.

Droit au dépôt d'une demande de révision et délai à respecter

- À la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité d'évaluation visée par le présent avis, en déposant une demande de révision.
- Pour être recevable, une demande de révision doit être **déposée avant le 1er mai de la première année d'application du rôle**. Par contre, si le présent avis vous a été expédié après le dernier jour de février de cette même année, vous pouvez déposer votre demande dans les 60 jours suivant cette expédition (120 jours s'il s'agit d'une unité évaluée à 3 000 000 \$ ou plus et que le rôle déposé n'est pas diffusé, depuis une date comprise dans les 60 jours qui suivent son dépôt, sur le site Internet de la municipalité).
- Vous pouvez également, ainsi que toute autre personne qui a un intérêt à le faire, déposer une demande de révision lorsque l'évaluateur n'a pas modifié le rôle alors qu'un évènement l'oblige à le faire en vertu de la Loi. Auquel cas, la demande de révision doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'évènement justifiant la modification.

Procédure à suivre

Pour demander une révision, vous devez:

1. Remplir la formule intitulée « Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière » que vous pouvez vous procurer à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation;
2. Remettre la formule dûment remplie à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation ou l'y envoyer par poste recommandée, et ce, avant la date limite;
3. Joindre à la formule la somme apparaissant à l'avis d'évaluation, le cas échéant.

Autres renseignements pertinents

- Le personnel en fonction à l'endroit où doit être déposée une demande de révision a le devoir de vous prêter assistance, si vous le demandez, pour remplir la formule.
- L'évaluateur est tenu de vérifier le bien-fondé de toute demande de révision soumise et d'adresser une réponse écrite au demandeur. L'évaluateur peut proposer une ou des modifications qu'il apporterait au rôle, auquel cas vous disposez de 30 jours suivant l'expédition de la réponse pour l'accepter. Il peut cependant indiquer qu'il n'a aucune modification à proposer.
- L'évaluateur est tenu de répondre à la demande de révision avant le 1er septembre suivant l'entrée en vigueur du rôle. Cette échéance peut toutefois être reportée jusqu'au 1er avril suivant, il est donc préférable de s'informer auprès de: MRC d'Acton pour s'assurer du délai applicable.
- Toute personne qui a fait une demande de révision et qui n'a pas conclu d'entente avec l'évaluateur peut exercer un recours, ayant le même objet que la demande de révision, devant la Section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec.

Définitions

Rôle d'évaluation foncière: document public qui regroupe des renseignements prescrits par la loi sur chacun des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité.

Unité d'évaluation: plus grand ensemble possible d'immeubles qui: appartiennent à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis; sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique; sont utilisés à une même fin prédominante; et qui ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties.

Date de référence au marché: date à laquelle les conditions du marché immobilier ont été considérées pour établir les valeurs inscrites au rôle relativement à l'unité d'évaluation.

Proportion médiane: indicateur statistique utilisé pour exprimer, en pourcentage, la proportion dans laquelle les valeurs inscrites à un rôle d'évaluation foncière représentent la valeur réelle des immeubles d'une municipalité, à une date donnée.

Facteur comparatif: facteur utilisé pour ramener une valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la valeur uniformisée. Il est l'inverse de la proportion médiane.

Valeur uniformisée: valeur représentant la valeur réelle d'une unité d'évaluation, soit son prix de vente le plus probable, à une date donnée. Elle résulte de la multiplication de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation par le facteur comparatif de ce rôle (valeur de l'immeuble x facteur comparatif).